



**DELIBERATION N° 24/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DÉCIDANT DE LA REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES CONTENTIEUX**

**CHÌ DECIDE DI A RIPRESA DI PRUVISIONE NANTU À RISICHI DI
CUNTENZIOSU**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Petru Antone FILIPPI à M. Romain COLONNA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Véronique PIETRI à Mme Serena BATTESTINI

M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** les délibérations n° 19/487 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019, n° 20/210 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020, n° 22/192 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022, et n° 23/176 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2023 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,

CONSIDERANT que la disparition du risque contentieux résultant de l'exécution définitive d'un jugement permet la reprise des provisions afférentes,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu au titre du Budget Primitif 2024 de procéder à la reprise de provisions d'un montant de **672 634,35 euros** (liste détaillée jointe à la délibération),

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu au titre du Budget Supplémentaire 2024 de procéder à la reprise de provisions d'un montant de **113 000 euros** (liste détaillée jointe à la délibération),

Soit un total pour l'année 2024 de **785 634,35 euros**,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (33) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (16) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (12) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Primitif 2024 d'un montant de 672 634,35 euros sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

DECIDE de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Supplémentaire 2024 d'un montant de 113 000 euros sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA DI PRUVISIONE NANTU À RISICHI DI
CUNTENZIOSU

REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES CONTENTIEUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 19/487 AC du 20 décembre 2019, n° 20/210 CP du 17 décembre 2020, n° 22/192 AC du 21 décembre 2022 et n° 23/125 AC du 26 octobre 2023, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions afférentes, constituées d'une part au titre du Budget primitif 2024 et d'autre part du Budget supplémentaire 2024.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2024 :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
19REC50	Demande d'indemnisation à la suite du talonnage d'un navire « ferry » en juillet 2017	350 000	22/12/2023	Ordonnance de désistement	350 000
20REC70	Demande d'annulation d'un marché public de conception mise en œuvre administration et maintenance d'un réseau très haut débit pour l'enseignement	284 164,35	17/12/2020	Décision : Annulation du jugement et du marché et expertise pour le manque à gagner. Décision exécutée	284 164,35

22REC30	RH - Demande de réparation du préjudice subi du fait de la non-reconnaissance de maladie professionnelle	38 470	21/12/2022	Ordonnance de désistement	38 470
TOTAL REPRISE					672 634,35 €

2. Reprises sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2024

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
19REC36	RH Réparation préjudice subi pour harcèlement moral : 83 000 euros	83 000	20/12/2019	La Collectivité de Corse est condamnée à verser à M. X la somme de 15 000 euros avec intérêts au taux légal à compter du 5 avril 2019	83 000
20REC82	RH - Demande de réparation du préjudice subi à la suite de harcèlement	30 000	21/12/2022	Rejet de la requête	30 000
TOTAL REPRISE					113 000 €

Par conséquent, je vous demande l'autorisation :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **672 634,35 €** au titre du Budget Primitif 2024 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **113 000 €** au titre du Budget Supplémentaire 2024 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de **785 634,35 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.